

222C2274
FR0000073041-FS0784

29 septembre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

PIERRE ET VACANCES

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 29 septembre 2022, la société anonyme Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I.¹ (1 rue de Fleurus, 75006 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 14 septembre 2022, les seuils de 50% des droits de vote et 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote, de la société PIERRE ET VACANCES et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte notamment d'opérations d'augmentations de capital de la société PIERRE ET VACANCES² et de la cession des actions PIERRE ET VACANCES que S.I.T.I. détenait dans le cadre du remboursement du solde de sa dette sécurisée et non sécurisée³.

¹ Contrôlée par Monsieur Gérard Brémond.

² Cf. notamment (i) prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 22-217 en date du 16 juin 2022, prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 22-332 en date du 1^{er} août 2022, et (ii) communiqué de la société PIERRE ET VACANCES du 14 septembre 2022.

³ Cf. notamment communiqué de la société PIERRE ET VACANCES du 10 mars 2022.